

Date de dépôt : 26 février 2015

Rapport

de la Commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat de bouclage de la loi 9012 modifiant la loi 7618 ouvrant des crédits de construction pour une passerelle sur l'Arve reliant le chemin de la Gravière à l'avenue de Sainte-Clotilde et pour un réseau de chauffage à distance à la Jonction

Rapport de M. Guy Mettan

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des travaux a examiné ce projet de loi lors de sa séance du 16 décembre 2014, sous la présidence de M. Stéphane Florey. M. Sébastien Pasche a assuré le procès-verbal. MM. René Leutwyler, ingénieur cantonal, DETA, et Alan Rosset, responsable budget investissements, DF, ont assisté à la séance.

M. Leutwyler indique que ce PL de bouclage concerne une passerelle sur l'Arve qui devait permettre le passage de conduits de chaleur de l'Hôtel de police vers l'avenue de Ste-Clotilde. Il explique qu'un projet de loi de crédit supplémentaire pour cet ouvrage a finalement été retiré par le Conseil d'Etat. Il ajoute que sur les 4 783 000 F votés, 404 000 F ont été dépensés car l'ouvrage est allé jusqu'au stade de l'autorisation de construire. Il observe que la pertinence de cet ouvrage n'a jamais véritablement été défendue. Il résume ses propos en indiquant qu'il est là aujourd'hui avant tout pour expliquer que le Conseil d'Etat a décidé de boucler ce projet.

Un commissaire (EAG) estime que la construction de cette passerelle a été justifiée, selon certains, par la possibilité offerte aux policiers de fuir, au cas où l'Hôtel de police serait pris d'assaut lors d'une émeute. Il estime que le Conseil d'Etat semble enfin être revenu à la raison en renonçant à ce projet. Il observe que l'Etat a tout de même dépensé 404 000 F pour rien.

M. Leutwyler souligne que les projets pour cet ouvrage ont connu différentes variantes.

Un commissaire (UDC) se souvient que cette passerelle avait été intégrée dans le crédit d'étude NHP 2 et 3. Il observe que ces projets ne sont donc pas totalement abandonnés.

On lui répond par l'affirmative. Lorsque l'on vote un PL, mais que le Grand Conseil n'attribue pas d'argent pour ce dernier, rien de concret ne se passe.

Son collègue désire savoir si d'autres catastrophes vont être présentées à la commission durant l'année 2015.

Le Conseil d'Etat va proposer prochainement un PL sur le pont de Lully, mais il ne juge toutefois pas ce projet comme une catastrophe. Il s'agit d'un projet faisant partie de la revitalisation de l'Aire et il reviendra donc courant 2015.

M. Rosset souligne que le nettoyage de ces vieilles lois de boucllement a désormais été effectué. Le PL autour de la démolition et la reconstruction du pont de Lully devrait arriver très prochainement à la commission. Dorénavant, dans le boucllement des PL, on devrait rester dans la marge des deux ans.

Un commissaire (S) observe que la passerelle de l'Arve devait à la base tirer des tuyaux depuis l'Hôtel de police pour amener de la chaleur de l'autre côté de la rivière. Il se demande si ce problème a été réglé.

L'Hôtel de police avait effectivement une surcapacité en chauffage, alors que de l'autre côté de l'Arve, l'on avait besoin de chaleur. Il relève qu'entretemps, ce problème a dû être réglé d'une autre manière, puisque cette tuyauterie n'a jamais été posée.

Vote

Entrée en matière :

Pour : 10 (2 UDC, 4 PLR, 1 PDC, 1 EAG, 1 Ve, 1 S)

Contre : –

Abstentions : 3 (3 MCG)

Titre et préambule : pas d'opposition, adopté

Art. 1 : pas d'opposition, adopté

Art. 2 : pas d'opposition, adopté

Le Président soumet au vote le PL 11553 :

Pour : 9 (2 UDC, 3 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 1 S, 1 EAG)

Contre : –

Abstentions : 4 (3 MCG, 1 PLR)

Le PL 11553 est adopté.

Suite à ces débats, la la commission vous demande donc, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter ce projet de loi.

Projet de loi (11553)

de boucllement de la loi 9012 modifiant la loi 7618 ouvrant des crédits de construction pour une passerelle sur l'Arve reliant le chemin de la Gravière à l'avenue de Sainte-Clotilde et pour un réseau de chauffage à distance à la Jonction

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi n° 9012 du 13 juin 2003 modifiant la loi 7618 ouvrant des crédits de construction cumulés de 4 783 000 F pour une passerelle sur l'Arve reliant le chemin de la Gravière à l'avenue Sainte-Clotilde (4 017 000 F) et pour un réseau de chauffage à distance (766 000 F) se décompose de la manière suivante :

- montant brut voté (y compris renchérissement estimé)	4 783 000 F
- dépenses brutes réelles (y compris renchérissement réel)	<u>404 700 F</u>
- non dépensé	4 378 300 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.